

vue que de se maintenir au pouvoir ; mais je pense qu'elle a manqué son but, car c'est justement cette mesure qui nuivra les yeux du peuple et qui sera cause de la chute de l'administration.

M. Archambault nous a dit que la somme votée par la Législature serait bien suffisante pour racheter les lods et ventes, et M. Poulin nous a dit que les dépenses des commissaires ne s'élèveraient pas à plus de £10,000 ; et c'est au moyen de ces raisons qu'on a fait voter un grand nombre de représentans. Mais quand M. Turcotte, prenant acte de cet aveu, a proposé d'établir dans la loi qu'en aucun cas les censitaires ne seraient obligés de payer annuellement au seigneur pour leur rente constituée une somme plus forte que celle qu'ils paient actuellement pour les cens et rentes, la majorité se prononça contre cette proposition, qui fut perdue par 25 contre 39. Il y eut 24 votes du Bas-Canada en faveur, et 24 contre.

*(Extraits du discours du Dr. Masson, M.P.P.)*

LE DR. MASSON déclare qu'il n'était pas en Chambre lors de la passation de la loi seigneuriale, sans quoi il aurait voté contre. Je ne crois pas, dit-il, qu'aucune mesure ait jamais été plus propre à ternir les annales de notre législation. Comme ministériel j'ai souvent voté avec le ministère en Chambre, mais je puis dire qu'ou ne pouvait pas voter une plus mauvaise loi, et je suis bien aise d'avoir aujourd'hui l'occasion d'enregistrer mon protet contre cette loi.

